
Nombre de membres

en exercice: 6

Séance du 03 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 5

Sont présents: Carole LASTELLA, Emmanuelle DELESTANG, André RENAULT, Jean TIRELLI, Viviane ROUSSEAU

Votants: 6

Représentés: Sébastien BERGER par Emmanuelle DELESTANG

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Viviane ROUSSEAU

Objet: Approbation du PV du 27/02/2025 - DE 2025 009

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 27 février 2025 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 27 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Fait à Dompnac,
le 3 avril 2025

Le Maire
Carole LASTELLA

La secrétaire de séance
Viviane ROUSSEAU

Objet: Atout ruralité demande de subvention zones de croisement route de Saint Mélaney - DE 2025 010

Madame le Maire informe le conseil municipal que la route de Saint Mélaney fait l'objet d'une réfection globale de mise en sécurité.

Dans ce cadre la commune a déposé une demande d'aide financière auprès du département au titre du dispositif "Atout ruralité, pacte routier".

Le coût pour la création de zones de croisement sur la route de Saint Mélaney est de 5 590 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subventions est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
5 590 €	Departement (80%) : 4 472 € Commune de Dompnac (20%) : 1 118 €
TOTAL : 5 590 €	TOTAL: 5 590 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite du département une subvention d'un montant de 4 472 € soit 80 % de la dépense HT.

- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Charge Madame le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention d'une ou de plusieurs subventions.
- Autorise Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Fait à Dompnac,
le 3 avril 2025

Le Maire,
Carole LASTELLA

La secrétaire de séance,
Viviane ROUSSEAU

Objet: Vote du compte de gestion 2024 - Commune - DE 2025 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, Carole LASTELLA

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité.

Fait à Dompnac,
le 3 avril 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Objet: Vote du compte administratif 2024 - Commune - DE 2025 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de André RENAULT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune dressé par Carole LASTELLA, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		40 176.89		4 143.86		44 320.75
Opérations de l'exercice	129 064.79	153 840.97	60 058.72	20 433.10	189 123.51	174 274.07
TOTAUX	129 064.79	194 017.86	60 058.72	24 576.96	189 123.51	218 594.82
Résultat de clôture		64 953.07	35 481.76			29 741.31
Restes à réaliser						
Besoin/excédent de financement Total						29 741.31
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						40 703.29

2. Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Adopté à l'unanimité

Fait à Dompnac le 3 avril 2025

Le Maire
Carole LASTELLA

Le secrétaire de séance
Viviane ROUSSEAU

Objet: Vote du compte de gestion - AEP 2025 - DE 2025 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, Carole LASTELLA

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité.

Fait à Dompnac,
le 3 avril 2025

Le Maire,
Carole LASTELLA

La secrétaire de séance,
Viviane ROUSSEAU

Objet: Vote du compte administratif - AEP 2024 - DE 2025 014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de André RENAULT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Carole LASTELLA, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 176.58		61 862.22		63 038.80
Opérations de l'exercice	29 741.51	32 485.65	16 404.74	27 570.65	46 146.25	60 056.30
TOTAUX	29 741.51	33 662.23	16 404.74	89 432.87	46 146.25	123 095.10
Résultat de clôture		3 920.72		73 028.13		76 948.85
Restes à réaliser						
Besoin/excédent de financement						73 028.13
Pour mémoire : virement à la section						

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Adopté à l'unanimité

Fait à Dompnac
le 3 Avril 2024

Le Maire,
Carole LASTELLA

La secrétaire de séance
Viviane ROUSSEAU

Objet: Vote des taux des impôts directs locaux 2025 - DE 2025 015

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquences, Madame le Maire propose de maintenir le taux de référence comme suit.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024:

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 108,95 %
- taxe d'habitation (TH) : 13,75 %

De charger Madame le Maire :

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux -
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Fait à Dompnac,
le 3 avril 2025

Le Maire,

Carole LASTELLA

La secrétaire de séance,

Viviane ROUSSEAU

Objet: Affectation des résultats - commune de Dompnac - DE 2025 016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, Carole LASTELLA

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 64 953.07

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	40 176.89
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	40 703.29
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	24 776.18
Résultat cumulé au 31/12/2024	64 953.07

A.EXCEDENT AU 31/12/2024	64 953.07
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	35 481.76
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	29 471.31
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait à Dompnac,
le 3 avril 2025

Le Maire,
LASTELLA

Le secrétaire de séance,
Viviane ROUSSEAU

Carole

Objet: Affectation des résultats - AEP - DE 2025 017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, Carole LASTELLA

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 3 920.72

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 176.58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDANT	2 744.14
Résultat cumulé au 31/12/2023	3 920.72
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	3 920.72
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	3 920.72
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait à Dompnac,
le 3 avril 2025

Le Maire,
Carole LASTELLA

La secrétaire de séance,
Viviane ROUSSEAU

Objet: Transfert de charges AEP - Commune - DE 2025 018

Des frais étant engagés chaque année pour le budget de l'eau par le budget principal, il convient de les rembourser afin de calculer au plus juste le coût du service de l'eau.

Le conseil avait par délibération en date du 13 avril 2021 décidé de faire rembourser chaque année, les frais d'administration générale supportés par le budget principal de la commune.

Ces frais sont précisément calculés chaque année, détaillés sur un certificat administratif et payés par le budget eau (AEP) au budget principal.

Au vu des résultats du budget de l'eau pour l'année 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas rembourser les charges.

Fait à Dompnac,
le 3 avril 2025

Le Maire,
Carole LASTELLA

La secrétaire de séance,
Viviane ROUSSEAU

Objet: Vote du budget prévisionnel 2025 - Commune - DE 2025 019

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2025 de la Commune de Dompnac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Dompnac pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

en fonctionnement à la somme de : 179 595.64 euros

en investissement à la somme de : 458 797.47 euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	52 268.23
012	Charges de personnel, frais assimilés	45 200.00
014	Atténuations de produits	2 700.00
65	Autres charges de gestion courante	50 180.00
66	Charges financières	900.00
68	Dotations aux provisions	69.41
023	Virement à la section d'investissement	28 000.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	280.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		179 595.64

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod service domaines ventes	1 480.00
73	Impôts et taxes	15 000.00
731	Fiscalité locale	42 040.00
74	Dotations et participations	84 220.37
75	Autres produits de gestion courante	7 383.96
76	Produits financiers	840.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	29 471.31
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		179 595.64

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00
204	Subventions d'équipement versées	0
21	Immobilisations corporelles	407 117.44
23	Immobilisations en cours	4 912.00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 700.83
020	Dépenses imprévues	

45	opérations pour compte de tiers	1 585.44
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	35 481.76
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		458 797.47

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	30 818.00
16	Emprunts et dettes	306 909.812
10	Dotations fonds divers et réserves	724.46
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	35 481.76
024	Produits de cessions d'immobilisations	55 000.00
45	opérations pour compte de tiers	1 585.44
021	Virement à la section de fonctionnement	28 000.00
040	op d'ordre de transfert entre sections	278.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		458 797.47

Conformément à la délibération DE_2023_055, le conseil municipal a décidé d'autoriser Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

ADOpte A LA MAJORITE

Fait à Dompnac,
le 3 avril 2025

Le Maire,
Carole LASTELLA

La secrétaire de séance,
Viviane ROUSSEAU

Objet: Vote du budget prévisionnel -2025 AEP Dompnac - DE 2025_020

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de l'AEP de Dompnac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de l'AEP de Dompnac pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

en exploitation à la somme de : 38 860.68 euros

en investissement à la somme de : 326 347.00 euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 633.72
67	Dotations exceptionnelles	6 553.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	508.96
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 985.00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATIONS		38 860.68

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	16 958.96
75	Autres produits de gestion courante	18.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 783.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 920.72
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATIONS		38 860.68

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	1 000.00
	Total opérations d'équipement	2 598.50
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	307 564.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		326 347.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	18 958.50
16	Emprunts et dettes assimilées	208 019.37
10	Dotations, fonds divers et réserves	230.00
040	Opération ordres de transfert entre sections	26 111.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	73 028.13
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		326 347.00

Conformément à la délibération DE_2023_055, le conseil municipal a décidé d'autoriser Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

ADOpte A LA MAJORITE

Fait à Dompnac,
le 3 avril 2025

Le Maire,

Carole LASTELLA

La secrétaire de séance,

Viviane ROUSSEAU

Objet: Vote des taux des impôts directs locaux 2025 - DE_2025_021

Annule et remplace la délibération DE_2025_015 pour erreur de plume pour l'année "2025" et non "2024".
Ainsi que l'état 1259 rectifié

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquences, Madame le Maire propose de maintenir le taux de référence comme suit.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025:

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 108,95 %
- taxe d'habitation (TH) : 13,75 %

De charger Madame le Maire :

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux -
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Fait à Dompnac,
le 3 avril 2025

Le Maire,

Carole LASTELLA

La secrétaire de séance,

Viviane ROUSSEAU

Date du prochain conseil municipal : le mercredi 11 juin 2025 à 10h30